

Fiche de données de sécurité

page: 1/22

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

K-Méthylate crist.

dénomination chimique: potassium methylate crystals

Numéro INDEX: 603-040-00-2 Numéro CAS: 865-33-8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: produit chimique

Utilisation appropriée: produit de départ pour synthèses chimiques, produit chimique de procédé

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: **BASF SE** 67056 Ludwigshafen

GERMANY

Adresse de contact: BASF Schweiz AG Klybeckstrasse 161

4057 Basel, SWITZERLAND

Téléphone: +41 0800 227722

adresse E-Mail: PS-BCSCHWEIZ@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse (STIZ): Tel. 145 International emergency number: Téléphone: +49 180 2273-112

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0 Version précédente: 5.0

Date / Version précédente: 08.11.2023

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS GEN CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Flam. Sol. 1 H228 Matière solide inflammable.

Self-heat. 1 H251 Matière auto-échauffante: peut s'enflammer.

Acute Tox. 4 (par voie orale) H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Corr./Irrit. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux

Eye Dam./Irrit. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au

texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:







Mention d'avertissement:

Danger

Mention de Danger:

H228 Matière solide inflammable.

Matière auto-échauffante; peut s'enflammer. H251

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseil de Prudence (Prévention):

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un

équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence (Intervention):

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à

> l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer

à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Conseils de Prudence (Stockage):

P405 Garder sous clef.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501 Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des

déchets spéciaux ou dangereux.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS GEN CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

Classement de préparations spéciales (GHS):

EUH014: Réagit violemment au contact de l'eau.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires.

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: méthanolate de potassium

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

Sous forme finement divisée possibilité d'auto-inflammation.

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales répondant aux critères PBT (persistant/bioaccumulatif/toxique) ou aux critères vPvB (très persistant/très bioaccumulatif). Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Caractérisation chimique

méthanolate de potassium

Numéro CAS: 865-33-8

Numéro-CE: 212-736-1 Acute Tox. 4 (par voie orale)

Numéro INDEX: 603-040-00-2 Skin Corr. 1B Eye Dam. 1

H228, H251, H314, H302

EUH014 , EUH071

Flam. Sol. 1

Self-heat. 1

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Retirer immédiatement les vêtements souillés. Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable.

Après inhalation:

Repos, air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:

Laver aussitôt à fond avec beaucoup d'eau, pansement protecteur stérile, consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue.

Après ingestion:

Se rincer immédiatement la bouche et boire 200 à 300 ml d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin. Administrer 50 ml d'éthanol pur à une concentration buvable. Secours médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11., irritation de la peau, irritation des yeux et des voies respiratoires, D'autres symptômes sont possibles

Dangers: L'utilisation pour l'usage prévu et dans les conditions appropriées ne comporte pas de danger

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

poudre d'extinction, sable sec, mousse résistant aux alcools

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité: eau, dioxyde de carbone

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: gaz/vapeurs corrosifs

Conseil: Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. En cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols, utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

La dispersion dans l'environnement doit être évitée.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Ramasser par un moyen mécanique. Eliminer immédiatement le produit récupéré selon les règles en vigueur.

Pour de grandes quantités: Ramasser par un moyen mécanique. Eliminer immédiatement le produit récupéré selon les règles en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. En cas de transvasement de quantités importantes sans dispositif d'aspiration : protection respiratoire. Protéger de l'humidité. Protéger de l'air. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs. Eviter la formation de poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des acides et des substances formant des acides.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

Matériaux adaptés: Polyéthylène basse densité (PELD), acier inox 1.4301 (V2), acier inox 1.4401 (V4), verre, Polyéthylène haute densité (PEHD), acier au carbone (acier), acier inox 1.4541, acier inox 1.4571, Laque de résine alkyde 441

Matériaux inadaptés pour récipients: aluminium, avec revêtement de zinc, avec revêtement de zinc, papier, étain (fer blanc)

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénario d'exposition dans l'annexe de la Fiche de Données de Sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

La substance citée se forme sous l'influence de l'humidité de l'air par dégradation progressive.

67-56-1: méthanol

(MAK (CH))

Le risque de lésion foetale n'est pas à craindre lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ou lorsques les limites d'exposition biologiques sont respectées.

Effet sur la peau (MAK (CH))

La substance peut être absorbée à travers la peau.

VME 260 mg/m3; 200 ppm (MAK (CH)) VLE 1.040 mg/m3; 800 ppm (MAK (CH))

(MAK (CH))

Le risque de lésion foetale n'est pas à craindre lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ou lorsques les limites d'exposition biologiques sont respectées.

Effet sur la peau (MAK (CH))

La substance peut être absorbée à travers la peau.

VME 260 mg/m3; 200 ppm (MAK (CH)) VLE 520 mg/m3; 400 ppm (MAK (CH))

VLE 520 mg/m3; 400 ppm (MAK (CH))

VME 260 mg/m3; 200 ppm (MAK (CH))

Effet sur la peau (MAK (CH))

La substance peut être absorbée à travers la peau.

(MAK (CH))

Le risque de lésion foetale n'est pas à craindre lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ou lorsques les limites d'exposition biologiques sont respectées.

1310-58-3: hydroxyde de potassium

VLE 2 mg/m3 (MAK (CH)), fraction inhalable

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

67-56-1: méthanol

(MAK (CH))

Le risque de lésion foetale n'est pas à craindre lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ou lorsques les limites d'exposition biologiques sont respectées.

Effet sur la peau (MAK (CH))

La substance peut être absorbée à travers la peau.

VME 260 mg/m3; 200 ppm (MAK (CH)) VLE 1.040 mg/m3; 800 ppm (MAK (CH))

(MAK (CH))

Le risque de lésion foetale n'est pas à craindre lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ou lorsques les limites d'exposition biologiques sont respectées.

Effet sur la peau (MAK (CH))

La substance peut être absorbée à travers la peau.

VME 260 mg/m3 ; 200 ppm (MAK (CH)) VLE 520 mg/m3 ; 400 ppm (MAK (CH)) VLE 520 mg/m3 ; 400 ppm (MAK (CH)) VME 260 mg/m3 ; 200 ppm (MAK (CH))

Effet sur la peau (MAK (CH))

La substance peut être absorbée à travers la peau.

(MAK (CH))

Le risque de lésion foetale n'est pas à craindre lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ou lorsques les limites d'exposition biologiques sont respectées.

1310-58-3: hydroxyde de potassium

VLE 2 mg/m3 (MAK (CH)), fraction inhalable

PNEC

eau douce:

Pas de risques identifiés.

eau de mer:

Pas de risques identifiés.

libération sporadique:

Pas de risques identifiés.

station d'épuration:

Pas de risques identifiés.

sédiment (eau douce):

Pas de risques identifiés.

sol:

Pas de risques identifiés.

orale (empoisonnement secondaire / secondary poisoning):

La PNEC n'est pas dérivée pour la voie orale, car aucune accumulation dans les organismes n'est attendue.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

DNEL

travailleur:

combiné (oral, cutané et inhalation) Aucune DNEL n'a été dérivée.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire en cas de formation d'aérosols/ de poussières inhalables. Filtre à particules d'efficacité moyenne pour particules solides et liquides (par ex. EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2).

Protection des mains:

gants à manchettes longues

Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN ISO 374-1): caoutchouc butyle - 0,7 mm épaisseur de revêtement

Remarque complémentaire: Les données sont basées sur des contrôles internes, des données bibliographiques et des informations fournies par les fabricants de gants, ou sont déduites de celles de produits analogues. Il est à noter que, dans la pratique, la durée quotidienne d'utilisation d'un gant de protection contre les agents chimiques peut être sensiblement plus courte que la durée de perméation établie compte tenu de l'influence de nombreux facteurs (p.ex.:la température). Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité à protection intégrale ((p. ex. EN 166) et bouclier de protection du visage

Vêtements de protection:

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Eviter l'inspiration de poussière.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière: solide

Etat physique: poudre, cristallin(e)
Couleur: blanc à jaune clair

Odeur: inodore

Seuil olfactif:

Non déterminé en raison du danger potentiel pour la santé par inhalation.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

Point de fusion: 359 - 400 °C (Directive 92/69/CEE, A.1)

(1.013 hPa)

La substance / le produit se

décompose.

point de décomposition: 384 - 430 °C (Directive 92/69/CEE, A.1)

(1.013 hPa)

Point d'ébullition: (Directive 92/69/CEE, A.2)

(1.013 hPa)

Ne peut être distillé sans

décomposition à pression normale.

Inflammabilité: Facilement inflammable. (Directive 84/449/CEE, A.10)

Limite inférieure d'explosivité:

Pour les solides non applicable pour

la classification et l'étiquetage.

Limite supérieure d'explosivité:

Pour les solides non applicable pour

la classification et l'étiquetage.

Point d'éclair:

Etude non réalisable pour des

raisons techniques.

Température d'auto-inflammation: température: 70 °C Test type: Auto-inflammation à

pression: 1.013 hPa haute température.

(Méthode: Directive 92/69/CEE,

A.16)

Décomposition thermique: > 300 °C (ATD)

La valeur indiquée vaut pour une atmosphère inerte.

> 50 °C

Danger d'auto-inflammation lors de l'exposition à l'air.

Valeur du pH: 12,8

(7 g/l, 20 °C)

Viscosité, cinématique:

Non applicable, le produit est un

solide.

Viscosité dynamique:

Etude non réalisable pour des

raisons techniques.

Solubilité dans l'eau: Etude non nécessaire pour des

raisons scientifiques

Solubilité (qualitative) solvant(s): alcools

soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow): -0,72 (calculé(e))

(25 °C; Valeur du pH: < 13)

Données relatives à : méthanol

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow): -0,77 (mesuré(e))

(20 °C)

Données bibliographiques.

(calculé(e))

Pression de vapeur: < 0,000001 hPa (25 °C)

Densité relative:

1,7

(20 °C)

Données bibliographiques.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

Densité: 1,7 g/cm3

(20 °C)

Données bibliographiques.

densité de vapeur relative (air):

Le produit est un solide non volatile.

Caractéristiques des particules

Distribution granulométrique: 82,2 μm (D10, ISO 13320-1)

20,2 μm (D90, ISO 13320-1) 44,4 μm (D50, ISO 13320-1)

Distribution granulométrique: à granulation fine -

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Risque d'explosion: aucune propriété explosive (autre(s))

sensibilité aux chocs:

Compte tenu de la structure chimique il n'y a pas de sensibilité au

choc.

Propriétés oxydantes

Propriétés comburantes: non comburant

Propriétés pyrophoriques

Température d'auto-inflammation:

Test type: Autoinflammation

spontanée à température

ambiante.

non auto-inflammable

Matières et mélanges auto-échauffants

Aptitude à l'auto-échauffement: Il s'agit d'un produit

susceptible d'auto-échauffement.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.

Formation de gaz inflammables: (Directive 92/69/CEE, A.12)

Au contact avec l'eau le produit dégage des gaz inflammables

Autres caractéristiques de sécurité

Densité apparente: env. 900 kg/m3 (DIN 53466)

(< 40 °C)

pKA: 15,17 (calculé(e))

(20 °C)

hygroscopie: hygroscopique

Adsorption/eau - sol: KOC: 1 (calculé(e))

Le produit n'a pas été testé. Cette information provient des propriétés

des produits d'hydrolyse.

Adsorption:

Aucune adsorption n'est attendue en raison du coefficient de distribution n-

octanol/eau (log Pow).

page: 11/22

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

Tension superficielle:

Etude non nécessaire pour des

raisons scientifiques

Vitesse d'évaporation:

Le produit est un solide non volatile.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Formation de gaz inflammables:

Remarques:

Au contact avec l'eau le produit dégage des gaz inflammables

Méthode:

Inflammabilité (au contact de l'eau)

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique. Réactions avec l'eau et les acides. Réactions avec les substances contenant de l'hydrogène actif. Possibilité d'auto-échauffement en présence d'air. L'accumulation de poussières fines peut entraîner un risque d'explosion en présence d'air.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter: eau, acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux: hydroxyde de potassium, méthanol

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

La toxicité est déterminée par l'effet corrosif du produit. Toxicité modérée après une ingestion unique.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): > 1.200 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Une solution aqueuse a été testée.

(par inhalation):L'étude n'est pas nécessaire.

DL50 lapin (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg (test BASF)

Aucune mortalité n'a été constatée. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire. Une solution aqueuse a été testée.

Données relatives à : méthanol

Evaluation de la toxicité aiguë:

Très toxique après ingestion unique. De toxicité élevée après une inhalation de courte durée. Très toxique par contact avec la peau.

Données relatives à : méthanolate de potassium

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): 1.687 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire. Une solution aqueuse a été testée.

Données relatives à : méthanol

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): > 1187 - 2769 mg/kg (test BASF)

Données relatives à : hydroxyde de potassium

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): 333 mg/kg (Ligne directrice OCDE 425)

Données bibliographiques.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Corrosif. Attaque la peau et les yeux.

Le temps de pénétration déterminé lors du test in vitro sur membrane d'étanchéité indique qu'il est probable que la substance cause une nécrose cutanée in vivo dans les 14 jours après une exposition d'1 heure.

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau

lapin: Corrosif. (similaire à la ligne directrice OCDE 404)

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Lésion oculaire grave/irritation

lapin: dommage irréversible (test BASF)

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

N'a pas d'action sensibilisante pour la peau de l'homme. N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données expérimentales/calculées:

essai de maximalisation sur le cochon d'Inde cobaye: non sensibilisant (similaire à la directive 406 de l'OCDE)

Le produit n'a pas été testé.

Closed-patch Test humain: non sensibilisant (Human Patch Test)

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

La substance n'a pas montré de propriétés mutagènes sur les bactéries. La substance n'a pas eu d'effet mutagène sur une culture de cellules de mammifères. La substance n'a pas entraîné d'effet mutagène en cours d'expérimentation sur mammifères. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

L'étude n'est pas nécessaire. La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

L'étude n'est pas nécessaire. La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

L'étude n'est pas nécessaire. La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

L'étude n'est pas nécessaire.

Données relatives à : méthanol

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

La substance peut causer la perte de la vue après ingestions répétées. A la suite d'inhalations répétitives, la substance peut causer la perte de la vue.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS GEN CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

Danger par aspiration

Nocif en cas d'ingestion.

Effets interactifs

Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'est pas identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission et ne figure pas non plus sur la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes conformément à l'article 59 du règlement REACh de l'UE pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Autres informations sur la toxicité

La toxicité est déterminée par l'effet corrosif du produit. Les données citées se rapportent aux produits de décomposition ou de transformation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:

Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

Le produit n'a pas été testé. Cette information provient des propriétés des produits d'hydrolyse. Le produit peut entrainer des variations de pH.

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) 15.400 mg/l, Lepomis macrochirus (, Écoulement.)

Données bibliographiques. Le produit n'a pas été testé. Cette information provient des propriétés des produits d'hydrolyse.

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) > 10.000 mg/l, Daphnia magna (DIN 38412 partie 11, statique)

Données bibliographiques. Le produit n'a pas été testé. Cette information provient des propriétés des produits d'hydrolyse.

CE50 (96 h) 18.260 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, semi-statique) Données bibliographiques.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS GEN CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

Le produit n'a pas été testé. Cette information provient des propriétés des produits d'hydrolyse.

Plantes aquatique(s):

CE50 (96 h) env. 22.000 mg/l (taux de croissance), Pseudokirchneriella subcapitata (Ligne directrice 201 de l'OCDE, statique)

Données bibliographiques. Le produit n'a pas été testé. Cette information provient des propriétés des produits d'hydrolyse.

Microorganismes/Effet sur la boue activée:

CE50 (3 h) > 1.000 mg/l, boue activée (Ligne directrice 209 de l'OCDE, statique)

Données bibliographiques. Le produit n'a pas été testé. Cette information provient des propriétés des produits d'hydrolyse.

Effets chroniques sur poissons:

NOEC (200 h) 7.900 mg/l, Oryzias latipes (statique)

Le produit n'a pas été testé. Cette information provient des propriétés des produits d'hydrolyse.

NOEC (28 j) 446,7 mg/l, Pimephales sp. (calculé(e))

Le produit n'a pas été testé. Cette information provient des propriétés des produits d'hydrolyse.

Effets chroniques sur invertébrés aquat.:

NOEC (21 j) 208 mg/l, Daphnia magna (calculé(e))

Le produit n'a pas été testé. Cette information provient des propriétés des produits d'hydrolyse.

Données relatives à :méthanol

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) 15.400 mg/l, Lepomis macrochirus (autre(s), Écoulement.)

Données relatives à :méthanol

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) 18.260 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, semi-statique)

Données relatives à :hydroxyde de potassium

Invertébrés aquatiques:

Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques

Données relatives à :méthanol

Plantes aquatique(s):

CE50 (96 h) env. 22.000 mg/l (taux de croissance), Selenastrum capricornutum (Ligne directrice 201 de l'OCDE, statique)

Données relatives à :méthanol

Microorganismes/Effet sur la boue activée:

CE50 (3 h) > 1.000 mg/l, (Ligne directrice 209 de l'OCDE, aquatique)

CE50 (24 h) 880 mg/l, Nitrosomonas sp. (inhibition de la nitrification, aquatique)

Evaluation de la toxicité terrestre:

page: 16/22

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

Aucun effet toxique n'a été observé dans les études terrestres.

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Organismes vivant dans le sol:

CL50 (48 h), Eisenia foetida (Ligne directrice 207 de l'OCDE, papier filtre)

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

NOEC (63 j) 10.000 mg/kg, Eisenia sp. (autre(s))

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

NOEC (28 j) 1.000 mg/kg, Folsomia candida (autre(s))

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

plantes terrestres:

CE50 (72 h) 41000 mg/l, Lactuca sativa (autre(s))

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

NOEC (21 j) 1.555 mg/kg, végétal terrestre (autre(s))

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

NOEC (14 j) 1.555 mg/kg, végétal terrestre (autre(s))

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

autres non-mammifères terrestres:

(Pas de données disponibles.)

Pas de données disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Facilement biodégradable (selon critères OCDE).

Données sur l'élimination:

90 - 100 % DBO de la demande d'oxygène théorique (20 j) (aérobie, boue activée, ménagère) Données bibliographiques. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données relatives à :méthanol

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Facilement biodégradable (selon critères OCDE).

Evaluation de la stabilité dans l'eau:

page: 17/22

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

Par réaction avec l'eau, la substance est très rapidement hydrolysée.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

Ne s'accumule pas de façon notable dans les organismes.

Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration(FBC): 4,5 (72 h), Cyprinus carpio (mesuré(e)) Le produit n'a pas été testé. Cette information provient des propriétés des produits d'hydrolyse.

Données relatives à :méthanol

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux: volatilité: La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère. Adsorption sur les sols: Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH).: Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable). Auto-classification

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'est pas identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission et ne figure pas non plus sur la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes conformément à l'article 59 du règlement REACh de l'UE pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

La substance n'est pas listée dans le règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Indications complémentaires

Halogène adsorbable lié organiquement (AOX):

Le produit ne contient pas d'halogène sous forme de composé organique.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

Autres informations sur l'écotoxicité:

Ne pas laisser pénétrer le produit dans les eaux sans traitement préalable. Compte tenu de la valeur du pH du produit, il est en règle générale nécessaire de procéder à la neutralisation des eaux usées avant leur introduction en station d'épuration. L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées. Après neutralisation, seuls les effets négatifs relativement mineurs des sels formés subsistent. Les prescriptions administratives locales relatives au traitement des eaux usées doivent être respectées.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Hydrolyser le produit avec une grande quantité d'eau et éliminer selon les prescriptions réglementaires locales. Porter une tenue de protection.

Obtenir l'autorisation des autorités de contrôle de la pollution avant de rejeter vers les stations d'épuration des eaux uées.

Pour une élimination appropriée, l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) RS 814.610 doit être respectée.

Emballage non nettoyé:

Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU ou numéro

UN3206

d'identification:

Nom d'expédition des ALCOOLATES DE MÉTAUX ALCALINS AUTO-ÉCHAUFFANTS,

Nations unies: CORROSIFS, N.S.A. (MÉTHANOLATE DE POTASSIUM)

Classe(s) de danger pour le 4.2, 8

transport:

Groupe d'emballage: II Dangers pour non

l'environnement:

Précautions particulières à

Code de restriction en tunnel: D/E

RID

Numéro ONU ou numéro

prendre par l'utilisateur:

UN3206

d'identification:

Nom d'expédition des

ALCOOLATES DE MÉTAUX ALCALINS AUTO-ÉCHAUFFANTS,

Nations unies: CORROSIFS, N.S.A. (MÉTHANOLATE DE POTASSIUM)

page: 19/22

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS GEN CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

Classe(s) de danger pour le 4.2, 8

transport:

Groupe d'emballage: Ш Dangers pour non

l'environnement:

Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur:

Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

Numéro ONU ou numéro

d'identification:

UN3206

Nom d'expédition des ALCOOLATES DE MÉTAUX ALCALINS AUTO-ÉCHAUFFANTS.

Nations unies: CORROSIFS, N.S.A. (MÉTHANOLATE DE POTASSIUM)

Classe(s) de danger pour le 4.2, 8

transport:

Groupe d'emballage: Ш Dangers pour non

l'environnement:

Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur:

Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche Non évalué

Transport maritime Sea transport

IMDG IMDG

Numéro ONU ou numéro

d'identification:

Nations unies:

UN 3206

UN number or ID number:

UN 3206

Nom d'expédition des

ALCOOLATES DE

UN proper shipping name:

ALKALI METAL

MÉTAUX **ALCALINS AUTO-**ÉCHAUFFANTS, CORROSIFS,

4.2, 8

NON

ALCOHOLATES,

SELF-HEATING, CORROSIVE,

N.O.S.

N.S.A. (POTASSIUM (MÉTHANOLATE METHANOLATE) DE POTASSIUM)

Classe(s) de danger pour

le transport:

Ш Groupe d'emballage: Dangers pour

Transport hazard class(es):

4.2, 8 Ш

l'environnement:

non Polluant marin:

Packing group: Environmental hazards:

no Marine pollutant:

EmS: F-A; S-J

Special precautions

EmS: F-A; S-J

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

for user:

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS_GEN_CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

Transport aérien		Air transport	
IATA/ICAO		IATA/ICAO	
Numéro ONU ou numéro d'identification: Nom d'expédition des Nations unies:	UN 3206 ALCOOLATES DE MÉTAUX ALCALINS AUTO-ÉCHAUFFANTS, CORROSIFS, N.S.A. (MÉTHANOLATE DE POTASSIUM)	UN number or ID number: UN proper shipping name:	UN 3206 ALKALI METAL ALCOHOLATES, SELF-HEATING, CORROSIVE, N.O.S. (POTASSIUM METHANOLATE)
Classe(s) de danger pour le transport: Groupe d'emballage: Dangers pour l'environnement: Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	4.2, 8 II Un marquage dangereux pour l'environnement n'est pas nécessaire Aucun connu	Transport hazard class(es): Packing group: Environmental hazards: Special precautions for user:	4.2, 8 II No Mark as dangerous for the environment is needed None known

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d'identification » pour les règlementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS GEN CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Maritime transport in bulk according to IMO instruments

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

Maritime transport in bulk is not intended.

Autres informations

Les particularités des réglementations nationales pour le transport doivent être respectées et peuvent être consultées dans les papiers de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 40, 69, 75

Classe de danger pour l'eau (§6 AwSV para.4 (Publication juridiquement contraignante de la substance au Journal fédéral)): (2) polluant considérablement l'eau.

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

L'ordonnance sur les accidents majeurs définit, dans son annexe 1, les critères pour déterminer les seuils quantitatifs en se basant sur la toxicité, l'inflammabilité, l'explosibilité et l'écotoxicité des substances et des préparations.

Il convient de respecter les prescriptions suisses suivantes lors de l'emploi de cette substance / préparation dans le cadre professionnel:

- Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et art. 1 let. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Date / mise à jour le: 31.01.2025 Version: 6.0

Date / Version précédente: 08.11.2023 Version précédente: 5.0

Produit: K-Méthylate crist.

(ID Nr. 30036705/SDS GEN CH/FR)

date d'impression 11.10.2025

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Flam. Sol. Matières solides inflammables

Self-heat. Substances et mélanges auto-échauffants

Acute Tox. Toxicité aiguë

Skin Corr./Irrit. Corrosion/irritation cutanée

Eye Dam./Irrit. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

H228 Matière solide inflammable.

H251 Matière auto-échauffante; peut s'enflammer.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.